

Païement de Proximité permettant aux administrés de régler leurs amendes et impôts chez le buraliste

Information synthétisée et relayée par la Ville de DANNEMARIE

Le démarrage du « Païement de Proximité » a débuté dans notre département. Cela permet aux administrés de régler, en numéraire, les factures émises par la collectivité, mais également les amendes et les impôts en phase amiable (de moins de 300 €) chez les buralistes-partenaires agréés. Pour les Dannemariens il s'agit du TABAC-PRESSE HAUSSER situé 4 rue de Bâle.

LE FONCTIONNEMENT

Sur chaque facture concernée par cette prestation sera apposé un QR code (généralement placé en bas à gauche). *Ce QR code (ou Datamatrix) est le garant de la confidentialité des informations échangées.*

Pour régler sa facture, l'usager devra se rendre chez le buraliste agréé pour pouvoir scanner le QR code en question. Le buraliste encaissera le montant (total ou partiel) de la facture, soit en numéraire pour un montant inférieur à 300 €, soit par carte bancaire (sans limitation de montant). Le buraliste lui remettra ensuite un justificatif de paiement.

**Nouveau service
« paiement de proximité »**



**PAIEMENT DE
PROXIMITÉ**

 Partenaire agréé
de la direction générale
des Finances publiques

**Pour payer en espèces*,
rendez-vous chez
votre buraliste agréé
affichant ce logo**

* en espèces dans la limite de 300€ ou par carte bancaire

Pour toute information et vidéo de présentation : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier>